



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 07 juillet 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

**Objet : Contrat de maintenance du système de vidéosurveillance urbaine de Rumilly -
Reconduction**

Décision n° : 2011-146

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

Vu la décision du Maire en date du 20 juillet 2009 confiant les travaux de maintenance du système de vidéosurveillance urbaine de la Ville de Rumilly à l'entreprise Delta Security Solutions domiciliée à 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR ;

CONSIDERANT l'échéance de ce contrat au 30 juin 2011,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire ce contrat de maintenance pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011,

DECIDE

Article 1er :

Le contrat N°61104 relatif à des travaux de maintenance du système de vidéosurveillance urbaine de la Ville de Rumilly est reconduit avec l'entreprise Delta Security Solutions, domiciliée à 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011, pour un montant de **7 265,66 € HT**.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET